



741156 ~~7,75 à 20,00 inclus~~ 7,75 et plus Z 109

Sous-groupe 5 : Verres de lunettes unifocaux lenticulaires minéraux à bas indice de réfraction et antireflet

1. Verres de lunettes sphériques

741171 ~~7,75 à 20,00 inclus~~ 7,75 et plus Z 135

2. Verres de lunettes toriques, cylindre de 0,25 à 6,00 inclus :

741193 ~~7,75 à 20,00 inclus~~ 7,75 et plus Z 135

Sous-groupe 6 : Verres de lunettes unifocaux lenticulaires organiques à bas indice de réfraction et antireflet

1. Verres de lunettes sphériques

741215 ~~7,75 à 20,00 inclus~~ 7,75 et plus Z 145

2. Verres de lunettes toriques, cylindre de 0,25 à 6,00 inclus :

741230 ~~7,75 à 20,00 inclus~~ 7,75 et plus Z 145

Groupe 2 : Verres de lunettes bifocaux

Sous-groupe 1 : Verres de lunettes bifocaux minéraux à bas/haut indice de réfraction et antireflet

1. Verres de lunettes sphériques

741252 ~~7,75 à 20,00 inclus~~ 7,75 et plus Z 150

2. Verres de lunettes toriques, cylindre de 0,25 à 6,00 inclus :

741274 ~~7,75 à 20,00 inclus~~ 7,75 et plus Z 150

Sous-groupe 2 : Verres de lunettes bifocaux organiques à bas indice de réfraction et antireflet

1. Verres de lunettes sphériques

741296 ~~7,75 à 20,00 inclus~~ 7,75 et plus Z 136

2. Verres de lunettes toriques, cylindre de 0,25 à 6,00 inclus :

741311 ~~7,75 à 20,00 inclus~~ 7,75 et plus Z 154

Sous-groupe 3 : Verres de lunettes bifocaux organiques à haut indice de réfraction et antireflet

1. Verres de lunettes sphériques

741333 ~~7,75 à 20,00 inclus~~ 7,75 et plus Z 166

2. Verres de lunettes toriques, cylindre de 0,25 à 4,00 inclus :

741355 ~~7,75 à 20,00 inclus~~ 7,75 et plus Z 194

3. Verres de lunettes toriques, cylindre de 4,25 à 6,00 inclus :

741370 ~~7,75 à 20,00 inclus~~ 7,75 et plus Z 225

Sous-groupe 4 : Verres de lunettes bifocaux lenticulaires minéraux à haut indice de réfraction et antireflet

1. Verres de lunettes sphériques

741392 ~~7,75 à 20,00 inclus~~ 7,75 et plus Z 336

2. Verres de lunettes toriques, cylindre de 0,25 à 6,00 inclus :

741414 ~~7,75 à 20,00 inclus~~ 7,75 et plus Z 362

Sous-groupe 5 : Verres de lunettes bifocaux lenticulaires organiques à bas indice de réfraction et antireflet

1. Verres de lunettes sphériques

741436 ~~7,75 à 20,00 inclus~~ 7,75 et plus Z 237

2. Verres de lunettes toriques, cylindre de 0,25 à 6,00 inclus :

741451 ~~7,75 à 20,00 inclus~~ 7,75 et plus Z 237

Groupe 3 : Verres de lunettes trifocaux ou progressifs

Sous-groupe 1 : Verres de lunettes trifocaux ou progressifs minéraux à bas indice de réfraction et antireflet

1. Verres de lunettes sphériques

741473 ~~7,75 à 20,00 inclus~~ 7,75 et plus Z 206

2. Verres de lunettes toriques, cylindre de 0,25 à 6,00 inclus :

741495 ~~7,75 à 20,00 inclus~~ 7,75 et plus Z 206

Sous-groupe 2 : Verres de lunettes trifocaux ou progressifs organiques à bas indice de réfraction et antireflet

1. Verres de lunettes sphériques

741510 ~~7,75 à 20,00 inclus~~ 7,75 et plus Z 205

2. Verres de lunettes toriques, cylindre de 0,25 à 6,00 inclus :

741532 ~~7,75 à 20,00 inclus~~ 7,75 et plus Z 223

Sous-groupe 3 : Verres de lunettes trifocaux ou progressifs minéraux à haut indice de réfraction et antireflet

1. Verres de lunettes sphériques

741554 ~~7,75 à 20,00 inclus~~ 7,75 et plus Z 210

2. Verres de lunettes toriques, cylindre de 0,25 à 6,00 inclus :

741576 ~~7,75 à 20,00 inclus~~ 7,75 et plus Z 235

Sous-groupe 4 : Verres de lunettes trifocaux ou progressifs organiques à haut indice de réfraction antireflet

1. Verres de lunettes sphériques

741591 ~~7,75 à 20,00 inclus~~ 7,75 et plus Z 292

2. Verres de lunettes toriques, cylindre de 0,25 à 6,00 inclus :

741613 ~~7,75 à 20,00 inclus~~ 7,75 et plus Z 315

...

## 2. Dispositions générales pour les prestations figurant sous A. Verres de lunettes

### 2.2 Base de remboursement

~~a) L'intervention de l'assurance est fixée, par œil et par type de verre, par la puissance du verre de lunettes pour soit la vision de près, soit la vision de loin, soit la vision intermédiaire, exprimée en dioptrie. L'intervention de l'assurance pour les verres de lunettes toriques est toujours fixée sur base de la valeur positive du cylindre.~~

~~En cas de verre torique ayant un cylindre négatif, l'intervention de l'assurance est fixée après transposition. La transposition vers un verre ayant un cylindre positif s'effectue comme suit :~~

- ~~— la valeur de dioptrie de la sphère est obtenue par la somme algébrique de la valeur de dioptrie originale de la sphère et la valeur de dioptrie du cylindre.~~
- ~~— la valeur de dioptrie négative du cylindre est convertie en valeur de dioptrie positive. La valeur absolue ne change pas.~~
- ~~— l'axe du cylindre est augmenté ou réduit de 90 degrés.~~

~~b) Les seuils, exprimés en dioptries énumérées au point A.1., sont évalués comme suit :~~

- ~~— En cas de verre de lunettes sphérique, l'intervention de l'assurance est déterminée par la valeur de dioptrie absolue de la sphère.~~
- ~~— En cas de verre de lunettes torique ayant une sphère positive ou négative et un cylindre positif et dont la valeur de dioptrie de la sphère est égale ou supérieure à 7,75 dioptrie, l'intervention de l'assurance est déterminée par les valeurs de dioptrie absolue de la sphère et du cylindre.~~
  - ~~— En cas de verre de lunettes torique des groupes cibles 1° et 3° ayant une sphère positive et un cylindre positif (le cas échéant après transposition) et dont la valeur de dioptrie de la sphère est inférieure à 7,75 dioptrie (4,25 dioptrie pour le 3e groupe cible : bénéficiaires  $\geq$  65 ans), l'intervention de l'assurance est déterminée après la somme algébrique de la valeur de dioptries de la sphère et du cylindre. Si cette somme est égale ou supérieure à 7,75 dioptrie (4,25 dioptrie pour le 3e groupe cible : bénéficiaires  $\geq$  65 ans), l'intervention de l'assurance est alors déterminée sur la base du verre torique dans la catégorie de verres de lunettes avec cylindre correspondante.~~
- ~~— En cas de verre de lunettes bifocal, trifocal ou progressif, l'intervention de l'assurance est déterminée par la valeur de dioptrie pour la vision de loin et éventuellement après transposition. Pour un verre de lunettes dont les dioptries de la sphère dépassent les dioptries maximales, figurant au point A.1., l'intervention de l'assurance est déterminée sur la base de la dioptrie maximale qui est fixée par catégorie (sphérique ou torique) de verres de lunettes.~~
- ~~— Le supplément de lecture ou l'addition n'est pas pris en compte pour la détermination des seuils.~~

a) L'intervention de l'assurance est fixée, par œil et par type de verre, par la puissance du verre de lunettes pour soit la vision de près, soit la vision de loin, soit la vision intermédiaire, exprimée en dioptrie.

L'intervention de l'assurance pour les verres toriques est toujours déterminée sur base de la valeur du plus haut méridien.

Par œil, pour calculer le plus haut méridien, la transposition est appliquée si nécessaire. Les valeurs obtenues après transposition sont comparées avec les valeurs originales. Le plus haut méridien est déterminé par la valeur absolue de la sphère la plus élevée des deux.

La transposition (transposer) est la conversion du cylindre positif vers le cylindre négatif ou inversement, du cylindre négatif vers le cylindre positif. La nouvelle valeur de la sphère est la somme algébrique de la valeur originale de la sphère et de la valeur du cylindre. Le signe de la valeur du cylindre est inversé du plus vers le moins ou du moins vers le plus. La direction de l'axe du cylindre tourne de 90 degrés.

b) Les seuils, exprimés en dioptries énumérées au point A.1., sont évalués comme suit :

En cas de verre de lunettes sphérique, l'intervention de l'assurance est déterminée par la valeur de dioptrie absolue de la sphère.

En cas d'un verre de lunettes bifocal, trifocal ou progressif, l'intervention de l'assurance est déterminée par la valeur de dioptrie pour la vision de loin.

Le supplément de lecture ou l'addition n'est pas pris en compte pour la détermination des seuils. "

c) Une intervention de l'assurance pour les suppléments, figurant au point A.1., n'est possible que lorsqu'une intervention de l'assurance est accordée pour le verre de lunettes auquel s'applique le supplément.

d) Le choix des verres est effectué par le bénéficiaire en concertation avec l'opticien. Les verres de lunettes délivrés pour les deux yeux doivent toujours avoir les mêmes caractéristiques et le même indice de réfraction, même si un seul verre de lunettes est remboursé. Si un verre de lunettes ayant un indice de réfraction supérieur à ce qui est prévu dans le présent article est fourni, le verre de lunettes est alors remboursé au tarif du verre de lunettes ayant l'indice de réfraction le plus élevé figurant dans le présent article.

e) Le prix des verres de lunettes comprend les honoraires et le coût pour les mesures, les essais, les adaptations et la réfraction qui sont nécessaires à un appareillage de bonne qualité."

### "2.3. Renouvellement : règles générales"

~~Les verres de lunettes peuvent toujours être renouvelés en cas de différence d'au moins 0,5 dioptrie soit au niveau de la sphère, soit au niveau du cylindre, soit au niveau du prisme, par rapport à la délivrance précédente. Pour les verres de lunettes unifocaux, la différence de 0,5 dioptrie peut porter sur la vision de loin, la vision intermédiaire ou la vision de près. Pour les verres de lunettes bifocaux ou trifocaux ou progressifs, la différence de 0,5 dioptrie peut porter sur la vision de loin ou la vision de près. Pour les verres de lunettes progressifs, une modification de 0,5 dioptrie sur la vision intermédiaire ne donne pas droit à un renouvellement."~~

~~Pour un verre de lunettes ayant un cylindre négatif, la transposition en un cylindre positif doit toujours être effectuée en premier lieu afin de déterminer s'il y a une différence d'au moins 0,5 dioptrie."~~

~~Si plusieurs verres unifocaux ont été remboursés, un verre de lunettes correspondant à la distance de vision pour laquelle il y a une différence d'au moins 0,5 dioptrie, peut être renouvelé.~~

~~Un changement d'axe du cylindre ne donne pas droit à un renouvellement des verres de lunettes."~~

~~"Les règles supplémentaires concernant le délai de renouvellement de verres de lunettes figurent sous les dispositions spécifiques de chaque groupe cible.~~

Les verres de lunettes peuvent toujours être renouvelés en cas de différence d'au moins 0,5 dioptrie, éventuellement après transposition, soit au niveau de la sphère, soit au niveau du cylindre, soit au niveau du prisme, par rapport à la délivrance précédente. La différence peut porter sur le plus haut ou le plus bas méridien.

Pour les verres de lunettes unifocaux, la différence de 0,5 dioptrie peut porter sur la vision de loin, la vision intermédiaire ou la vision de près.

Pour les verres de lunettes bifocaux ou trifocaux ou progressifs, la différence de 0,5 dioptrie peut porter sur la vision de loin ou la vision de près

Pour les verres de lunettes trifocaux ou progressifs, une modification de 0,5 dioptrie sur la vision intermédiaire ne donne pas droit à un renouvellement.

Si plusieurs verres unifocaux ont précédemment été remboursés, seul le verre de lunettes correspondant à la distance de vision qui change d'au moins 0,5 dioptrie, peut être renouvelé.

Un changement d'axe du cylindre ne donne pas droit à un renouvellement des verres de lunettes.

Les règles supplémentaires concernant le délai de renouvellement de verres de lunettes figurent sous les dispositions spécifiques de chaque groupe cible.